

- ARRÊTÉ -

***Renouvellement de certains membres de la
Commission Intercommunale d'Aménagement
Foncier (CIAF) déjà constituée
de LE CHÂTELLIER - SAINT-GERMAIN-EN-
COGLES - ROMAGNE - MAEN-ROCH avec
extension sur SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES***

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural et notamment l'article R.121-2 du Code rural et de la pêche maritime concernant le remplacement des membres de commission en cas de vacance ;
- VU** mon arrêté du 21 décembre 2023 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHÂTELLIER - SAINT-GERMAIN-EN-COGLES - ROMAGNE - MAEN-ROCH avec extension sur SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ;
- VU** mes arrêtés du 23 juin 2025 et du 8 janvier 2026 renouvelant certains membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE CHÂTELLIER - SAINT-GERMAIN-EN-COGLES - ROMAGNE - MAEN-ROCH avec extension sur SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ;
- VU** les délibérations des communes de LE CHÂTELLIER en date du 28 avril 2026, de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES en date du 29 avril 2026, de ROMAGNE en date du 13 mai 2026 et de MAEN-ROCH en date du 4 juin 2026 portant élection des représentants des propriétaires au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- VU** le courriel de la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES du 8 juin 2026 ;
- VU** la délibération de la Chambre d'agriculture du 11 septembre 2026 portant désignation de membres exploitants pour la Commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- CONSIDÉRANT** que la Chambre d'agriculture, dans sa délibération du 11 septembre 2026, n'a pas désigné de membre exploitant suppléant pour la commune de LE CHÂTELLIER ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs membres n'occupent plus les fonctions telles que définies dans mes arrêtés du 21 décembre 2023, du 25 juin 2025 et du 8 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les membres suivants sont renouvelés :

***Monsieur Olivier SOURDIN, 1^{er} adjoint représentant la maire de LE CHÂTELLIER,**

***Monsieur Thomas JANVIER, Maire de MAEN-ROCH,**

***Monsieur Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal représentant la maire de ROMAGNE,**

***Monsieur Régis ROGER, conseiller municipal représentant le maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES,**

***Monsieur Pierrick HAMARD, 2^{ème} adjoint représentant le maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, à titre consultatif,**

***Membres propriétaires élus par les Conseils municipaux :**

Titulaires :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- **Monsieur Sébastien LAIZE**
- **Monsieur Michaël BOUFFORT**

Pour la commune de MAEN-ROCH

- **Monsieur Dominique PIETTE**
- **Monsieur David RONDIN**

Pour la commune de ROMAGNE

- **Monsieur Dominique PELE**
- **Monsieur Sylvain LAGREE**

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- **Monsieur Pierrick COCHON**
- **Monsieur Nicolas MICHAUD**

Suppléants :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- **Monsieur Damien CHEREL**

Pour la commune de MAEN-ROCH

- **Monsieur Constant PRODHOMME**

Pour la commune de ROMAGNE

- **Monsieur Rémi SENECHAL**

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Monsieur Roger BELLOIR

*** Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :**

Titulaires :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- Monsieur Jérémie BEAUCE
- Monsieur Adrien GUERIN

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Emmanuel COCHON
- Monsieur Antoine MALAPERT

Pour la commune de ROMAGNE

- Monsieur Christopher LODE
- Monsieur Jean-Claude NOEL

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Monsieur Julien PELE
- Madame Sabrina GIROU

Suppléants :

Pour la commune de MAEN-ROCH

- Monsieur Nicolas DELEURME

Pour la commune de ROMAGNE

- Monsieur Loïc MEDARD

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-EN-COGLES

- Madame Mélissa LETENDRE

*** Membre exploitant désigné par le Président du Conseil départemental :**

Suppléant :

Pour la commune de LE CHÂTELLIER

- Monsieur Michel VIEL

*** Madame Alexandra BREXEL, responsable du pôle de topographie et de gestion cadastrale de RENNES, représentant le directeur départemental des finances publiques,**

Article 2 :

Les autres dispositions de mes arrêtés du 21 décembre 2023, du 25 juin 2025 et du 8 janvier 2026 susvisés restent inchangées et sont maintenues en vigueur.

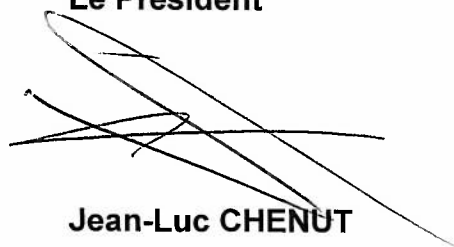
Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, les maires de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et la présidente de la commission intercommunale

d'aménagement foncier de LE CHÂTELLIER, MAEN-ROCH, ROMAGNE, SAINT-GERMAIN-EN-COGLES et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, et publié sur le site internet du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le **28 SEP. 2026**

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Jean-Luc CHENUT